

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 juillet 2013

---

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1114)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC17

présenté par  
M. Salles

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les candidatures sont présentées au Conseil supérieur de l'audiovisuel et évaluées par ce dernier sur la base d'un projet de contrat d'objectif pour la durée du mandat. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le choix d'un président de société publique de l'audiovisuel doit se fonder sur l'évaluation d'un projet, qu'il lui est demandé de présenter.

Cette précision fait l'objet du présent amendement.